

Statut juridique	Nombre d'associés requis	Montant minimal du capital social	Qui dirige l'entreprise	Etendue de la responsabilité des dirigeants	Mode d'imposition des bénéfices	Régime fiscal du dirigeant	Régime social du dirigeant
Entreprise individuelle	Entreprise en nom propre ou en nom personnel. Elle se compose uniquement de l'entrepreneur individuel	La notion de capital n'existe pas. Le patrimoine privé et le patrimoine de l'entreprise ne font qu'un.	L'entrepreneur individuel et lui seul.	Responsabilité civile et pénale du chef d'entreprise.	Il n'y a pas d'imposition au niveau de l'entreprise. Le chef d'entreprise est imposé directement au titre de l'impôt sur le revenu dans la catégorie correspondant à l'activité de l'entreprise (BIC, BNC)	Impôt sur le revenu dans la catégorie correspondant à l'activité de l'entreprise (BIC, BNC)	Régime des non salariés (= régime des indépendants)
EURL	1 seul associé (personne physique ou morale à l'exception d'une autre EURL)	Capital social librement fixé par l'associé. Pas de minimum obligatoire. 20 % des apports en espèces sont versés obligatoirement au moment de la constitution, le solde devant être libéré dans les 5 ans.	L'EURL est dirigée par un gérant (obligatoirement personne physique) qui peut être soit l'associé unique, soit un tiers.	Responsabilité civile et pénale du dirigeant	Il n'y a pas d'imposition au niveau de la société. L'associé unique est imposé directement au titre de l'impôt sur le revenu (catégorie des Bénéfices Industriels et Commerciaux ou des Bénéfices Non Commerciaux). L'EURL peut cependant opter pour l'impôt sur les sociétés.	Impôt sur le revenu soit dans la catégorie des bénéfices industriels et commerciaux ou des bénéfices non commerciaux (EURL à l'impôt sur le revenu.), soit dans celle des traitements et salaires (EURL à l'impôt sur les sociétés).	Si le gérant est l'associé unique : régime des non-salariés. Si le gérant est un tiers : assimilé salarié* Si le gérant est le conjoint de l'associé unique : régime des non salariés
SARL	2 associés minimum - 100 maximum (personnes physiques ou morales)	Capital social librement fixé par les associés. Pas de minimum obligatoire. 20 % des apports en espèces sont versés obligatoirement au moment de la constitution, le solde devant être libéré dans les 5 ans.	La SARL est dirigée par un ou plusieurs gérant(s), obligatoirement personne(s) physique(s). Le gérant peut être, soit l'un des associés, soit un tiers.	Responsabilité civile et pénale du ou des dirigeants.	Les bénéfices sont soumis à l'impôt sur les sociétés. Il est toutefois possible d'opter pour l'impôt sur le revenu dans le cas de la SARL de famille.	Traitement et salaires.	Gérant minoritaire ou égalitaire : assimilé salarié* Gérant majoritaire : non salarié Pour en savoir + consultez le dossier réglementaire « statut social du gérant de SARL »
SA (forme classique)	7 associés minimum - pas de maximum (personnes physiques ou morales)	37 000 euros minimum. 50 % des apports en espèces sont versés obligatoirement au moment de la constitution, le solde devant être libéré dans les 5 ans.	La SA est dirigée par un Conseil d'administration, comprenant 3 à 18 membres, obligatoirement actionnaires. Le Président est désigné par le Conseil d'administration parmi ses membres. Un directeur général peut également être nommé pour représenter la société et assurer sa gestion courante.	Responsabilité civile et pénale du ou des dirigeants.	Les bénéfices sont soumis à l'impôt sur les sociétés.	Traitement et salaires pour le président du conseil d'administration.	Le Président et le directeur général sont assimilés salariés*. Les autres membres du conseil d'administration ne sont pas rémunérés pour leurs fonctions de dirigeants et ne relèvent par conséquent d'aucun régime social.
SAS / SASU	1 associé minimum - pas de maximum (personnes physiques ou morales)	37 000 euros minimum. 50 % des apports en espèces sont versés obligatoirement au moment de la constitution, le solde devant être libéré dans les 5 ans.	Les associés déterminent librement dans les statuts les règles d'organisation de la société. Seule obligation : nommer un président, personne physique ou morale, associé ou non.	Responsabilité civile et pénale du ou des dirigeants.	Les bénéfices sont soumis à l'impôt sur les sociétés.	Traitement et salaires pour les dirigeants.	Les dirigeants sont assimilés salariés*.

SNC	2 associés minimum - pas de maximum (personnes physiques ou morales)	Il n'y a pas de minimum obligatoire. Les apports en espèces sont versés intégralement ou non à la création. Dans ce dernier cas, le solde peut faire l'objet de versements ultérieurs, sur appel de la gérance, au fur et à mesure des besoins.	La SNC est dirigée par un ou plusieurs gérant(s), personne physique ou morale. Il peut s'agir, soit de l'un des associés, soit d'un tiers.	Responsabilité civile et pénale du ou des dirigeants	Il n'y a pas d'imposition au niveau de la société. Chaque associé est personnellement imposé sur sa part de bénéfices au titre de l'impôt sur le revenu (dans la catégorie des bénéfices industriels et commerciaux). La société peut toutefois opter pour l'impôt sur les sociétés.	Impôts sur le revenu dans la catégorie des bénéfices industriels et commerciaux.	Régime des non salariés
SELARL Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée	2 au minimum 100 au maximum	Pas de minimum obligatoire	un associé exerçant sa profession libérale au sein de la SEL	Responsabilité civile et pénale du ou des dirigeants	Impôt sur les sociétés	Traitements et salaires	- gérant minoritaire ou égalitaire : assimilé-salarié* - Gérant majoritaire : régime social des non salariés
SCP Société Civile Professionnelle	2 associés minimum (personnes physiques)	Aucun capital social minimum n'est exigé	La société est dirigée par un ou plusieurs gérants désignés dans les statuts ou dans un acte séparé. A défaut, tous les associés sont considérés comme gérants. Ils doivent obligatoirement être choisis parmi les associés.	les associés répondent indéfiniment et solidairement des dettes sociales (et demeurent responsables de leurs actes professionnels sur l'ensemble de leur patrimoine Gérants : Responsabilité civile et pénale des dirigeants	aucune imposition au niveau de la société. Les bénéfices sont imposés chez l'associé à l'impôt sur le revenu dans la catégorie des bénéfices non commerciaux. Possibilité d'opter pour l'impôt sur les sociétés, mais cette option est irrévocable.	Impôt sur l'IR dans la catégorie des BNC.	régime social des non-salariés.

* assimilé-salarié = bénéficiaire du régime de sécurité sociale et de retraite des salariés, mais pas de l'assurance chômage et des dispositions du droit du travail